

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTEES HISTORIQUES

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : Montée historique de LANEUVEVILLE AUX BOIS vers le Fort

Date de la manifestation : 2 août 2026

Organisateur administratif : ASA ALSACE

Organisateur technique : ECURIE STANISLAS Automobile

Lieu de la manifestation : LANEUVEVILLE AUX BOIS

Visa Ligue n° **33**

délivré le **07/05/2026**

Permis d'organisation FFSA n°

délivré le



Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier

Organisateur technique

Nom : ECURIE STANISLAS Automobile

Adresse : 64 Rue de Viller 54300 LUNEVILLE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum) 11

- Directeur de Course au départ de la montée DUMAS Frédéric licence N°188349
- Directeur Adjoint DUPAYS Véronique licence N° 30612
- Chef de poste à l'arrivée SCHLAGDENHAUFFEN Romuald licence N° 187069
- Commissaire technique BACHOFFNER Marc licence N°234414
- Médecin WIEDENKELLER Michel licence N°146262

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 14 avril à 14h00

Clôture des engagements le 27 juillet à 24h00

Publication de la liste des engagés le 01 août à 24h00

Accueil des participants le 02 août de 7h00 à 9h00

Vérifications administratives le 01 août de 14h00 à 19h00

Vérifications techniques le 01 août de 14h15 à 19h15

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 02 août à 8h00 au niveau de la salle des fêtes dans le village de LANEUVEVILLE AUX BOIS

Briefing des concurrents le 02 août à 8h30 au début de la pré grille

Démonstration le 02 août à 09 h00

Remise des trophées le 02 août à 18h00

1.3. VÉRIFICATIONS

Les vérifications effectuées avant le départ sont d'ordre administratif et technique.

Licence ou titre de participation (et permis de conduire) pour le conducteur.

Vérifications administratives le 01 août 2026 de 14h00 à 19h00 à la Mairie.

Elles portent sur la validité des documents suivants :

- Permis de conduire pour le **conducteur**
- Carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**
- Attestation d'assurance de la voiture et contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis)

Vérifications techniques le 01 août 2026 de 14h15 à 19h15 lieu à côté de la Mairie

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

- La vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture
- L'état des pneumatiques
- La vérification du niveau de liquide de frein
- La fixation de la batterie
- Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire
- La présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967)
- D'un gilet fluorescent
- D'un triangle de pré-signalisation
- Le casque homologué (minimum moto – norme E)

A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, ÉQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
ECURIE STANISLAS Automobile 64 rue de Viller 54300 LUNEVILLE avant le 27 juillet 2026 à minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 115 € avec 1 repas inclus.

Pour être valable, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement. Il convient d'ajouter la somme de 23 € en qualité de titre de participation (journalière).

A prendre directement sous le site de la FFSA. Il est également possible de prendre une licence "Nationale Montée Historique et Roulage Libre" à l'année à prendre directement sous le site de la FFSA au tarif de 70 € code ASA 0323 (+ cotisation annuelle ASA de 25 €). Si vous n'avez pas les coordonnées d'une ASA proche de chez vous, vous pouvez vous rapprocher de l'ASA ALSACE : president@asa-alsace.fr

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90.

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour les véhicules datant après 1996, ils seront sur liste d'attente et inscrits s'il reste des places disponibles dans l'ordre de réception des inscriptions.

Un nombre limité de véhicules d'exception ou prestige ayant un attrait historique pourra être autorisé à participer.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée est en tous points conformes aux RTS « Montées et Courses de Côtes ». Une ambulance, un médecin, une dépanneuse seront au départ de la montée et des postes de commissaires seront prévus

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

L'itinéraire restera secret

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

6.2. PARCOURS

La montée historique de Laneuveville aux Bois a le parcours suivant : Départ dans le village au niveau du stade de foot.

Elle se déroulera environ 8 montées de démonstration

Départ se fera à 9h00

Arrivée se fera à 2.200 km du départ

Pente moyenne 5%

Longueur du parcours 2,200 km

6.3. MESURE ET DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente non

Nombre de postes de commissaires :

Nombre de commissaires : 13

Nombre et type d'extincteurs par poste : 14

ARTICLE 7. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipiers, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 8. PUBLICITÉ

Publicité obligatoire sans objet

Publicité optionnelle

ARTICLE 9. PRIX

La remise des trophées aura lieu le 02 août à 18 heures à la fin de la dernière montée (à l'emplacement du départ)